



Conseil Communal L'Isle

Procès-Verbal

Séance du Conseil communal du 12 décembre 2024

Accueil

La séance du Conseil communal débute à 19h15.

M. Arnaud Cloux, Président, souhaite la bienvenue à Mmes et MM. les Conseillères-ers, à Mme Annelise Rime, Syndique, à MM. Steve Baudat, Claude Rosat, Eric Hostettler et Philippe Mülhauser, Municipaux, à Mme Véronique Grandjean, Boursière, aux membres du bureau, aux huissiers, à la presse ainsi qu'au public. Il remercie également tous les acteurs qui ont permis d'organiser cette séance.

M. Arnaud Cloux, Président, donne quelques explications concernant le bon déroulement de la soirée ainsi que l'apéro dinatoire qui suivra le Conseil, le souper prévu initialement à la suite du Conseil a été annulé en raison du nombre d'objets présentés lors de cette séance. La séance est également enregistrée mais ceci uniquement pour la rédaction du PV, l'enregistrement sera ensuite effacé.

M. Arnaud Cloux, Président, souhaite que chacun puisse trouver une place privilégiée au sein du Conseil et puisse intervenir lors de chaque discussion, susciter le débat et demander des compléments d'informations. L'atmosphère souhaitée est celle de l'harmonie dans le respect des droits et des devoirs qui sont les nôtres.

Une fois ces informations données, il passe au point 1 :

Point 1. Statutaire.

L'appel est fait par la secrétaire. **37** Conseillers-ères présents-es, **8** Conseillers-ères excusés-es, **0** Conseiller-ère absent-e lors de l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La lecture de l'ordre du jour n'est pas demandée. L'**ordre du jour** est accepté à l'unanimité par **36** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Concernant le **courrier** : aucun courrier n'a été reçu par le Conseil Communal.

Les Conseillers ont tous reçu le **procès-verbal** de la séance 08.10.2024. La lecture du procès-verbal n'est pas demandée. La discussion est ouverte

M. Sébastien Chenuz, Conseiller, relève une coquille à la page 120, premier item, 4^{ème} ligne, concernant les CHF 110'000.00 un zéro a été ajouté en trop, il n'y a plus de question/modification. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par **36** voix pour, **0** voix contre et **0** abstentions.

Point 2. Préavis 10/2024 : Ajustement du bilan pour le passage au MCH2 (modèle comptable harmonisé de deuxième génération).

La lecture du préavis n'est pas souhaitée par l'Assemblée.

La parole est donnée à Christian Salomon, Conseiller, qui lit le rapport de la Commission des finances. M. Arnaud Cloux, Président, remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion.

M. Denis Baudat, Conseiller : la phrase dans le rapport de la Commission des finances « *le bâtiment de la Rue du Chabiez 1 (ancienne gendarmerie) doit être transféré du patrimoine administratif au patrimoine financier. En effet, ce bâtiment pourrait être cédé sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publique, le bureau du Conseil ayant déménagé* » doit-on comprendre qu'il est dans l'idée de le céder ?

Mme Annelise Rime, Syndique : absolument pas, il n'est pas dans l'idée de céder ce bâtiment. Il s'agit juste d'une opération de mise à jour de notre patrimoine financier et de notre patrimoine administratif. Ce bâtiment n'a plus vocation à être un bâtiment administratif (ce qui est obligatoire à pouvoir accomplir les tâches publiques, administration, service des eaux, voirie, etc.), ce bâtiment est resté historiquement dans le patrimoine administratif, probablement du temps de la gendarmerie, ceci étant une fonction administrative. Ce bâtiment est actuellement plus que financier. Il s'agit d'une mise à jour des postes au bilan dans le cadre du passage à MCH2. C'est l'unique chose à modifier dans le cadre du bilan.

Il n'y a plus de question. La discussion est close. M. Arnaud Cloux, Président, passe au vote et lit les conclusions du préavis 10/2024.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE

- *Vu le préavis de la Municipalité n°10/2024,*
- *Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

DECIDE

1. *De reclasser l'immobilisation suivante du patrimoine administratif au patrimoine financier : Immeuble sis rue du Chabiez 1 à L'Isle*

Le préavis 10/2024 est accepté par l'unanimité par **36** voix pour, **0** voix contre et **0** abstentions.

Point 3 : Préavis 11/2024 : Budget 2025

La lecture du préavis n'est pas souhaitée par l'Assemblée.

La parole est donnée à M. Jean-Daniel Richard, Conseiller, qui lit le rapport de la Commission des finances. M. Arnaud Cloux, Président, remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion.

Le budget 2025 est examiné poste par poste, par les Conseillers-ères.

Préambule : Il est répondu aux questions.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : concernant la marge d'autofinancement, s'agissant d'un indicateur clé des finances publiques, il s'agit de savoir quelles sont les charges et les revenus ayant une incidence monétaire. En partant du résultat de fonctionnement on essaie de neutraliser tout ce qui n'est pas monétaire (amortissement, prélèvement, etc..). On parle d'imputation interne, on indique des imputations internes produits, mais si on a une imputation interne produit on doit avoir une imputation interne charge, ce que je ne retrouve pas. Ensuite on a des défalcatons, il manque un libellé pour le montant de CHF 4'690.00, de même pour le montant de CHF 48'740.00, et je m'attendais à retrouver d'autres chiffres comme les amortissements et les affectations de fonds. La Municipalité peut-elle nous éclairer sur son calcul de la marge d'autofinancement ?

Mme Véronique Grandjean, Boursière : il s'agit d'un tableau simplifié, normalement il comprend beaucoup plus de lignes. Effectivement, il manque les libellés des deux postes qui correspondent à des comptes affectés (les prélèvements et les attributions). En simplifiant on arrive à ces CHF 129'934.00 de marge d'autofinancement. Il s'agit toujours du même calcul chaque année. Les mêmes indicateurs sont repris. Ce tableau est transmis par l'UCV pour simplifier la lecture (le tableau comprend normalement 15-20 lignes pour déterminer cette marge d'autofinancement).

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : on ne voit pas les amortissements, doit-on comprendre qu'il s'agit d'imputation interne ?

Mme Véronique Grandjean, Boursière : avec MCH2 le calcul de la marge d'autofinancement est différent concernant les imputations internes et les amortissements. Oui, les amortissements sont inclus dans l'imputation interne.

Il sera plus facile de reporter les chiffres quand nous aurons complètement basculé à MCH2. Il faut juste réaliser que pour l'établissement de ce budget, je n'ai pas pu m'appuyer sur un programme informatique, c'est du pur Excel, avec de nombreuses heures de travail pour convertir le budget 2024 et les comptes 2023 en tableau Excel. Il peut y avoir une ou deux coquilles, qui n'affectent en rien les lignes et les chiffres. Typiquement, si vous reprenez le budget 2024, nous ne sommes pas exactement avec les mêmes chiffres finaux, mais lors du bouclage 2024 on sera avec une version MCH1, avec un budget 2024 version MCH1. Pour convertir le budget 2024 en MCH2, des modifications ont été faites, notamment en rapport avec les imputations, pour avoir une meilleure compréhension et arriver à faire un équivalent de 1 pour 1. Lors de l'établissement du budget 2026, les comptes 2024 seront reconvertis en version MCH2.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : dans les conclusions (page 6) « *le résultat provisionnel 2025 présente un excédent de charges de CHF 315'216.00* » alors que plus haut (page 2) le résultat et de CHF 279'216.00 ?

Mme Véronique Grandjean, Boursière : il s'agit d'une coquille. Lors de la séance avec la Commission des finances, on a eu l'heureuse surprise de découvrir qu'un montant de CHF 4'000.00 avait été reporté en lieu et place d'un montant de CHF 40'000.00 en produit. De ce fait, nous avons pu diminuer notre perte. Nous avons oublié de modifier ce montant de CHF 315'216.00 (page 6) d'où cette différence de CHF 36'000.00. La perte est bien de CHF 279'216.00.

0 : Administration Générale : pas de question.

1 : Ordre et sécurité publique, défense : il est répondu aux questions.

M. Sylvain Chenuz, Conseiller : y a-t-il une explication concrète par rapport à l'augmentation du montant concernant la réforme policière, environ 50 % de plus.

Mme Véronique Grandjean, Boursière : avec la nouvelle péréquation financière qui entre en vigueur en 2025, les communes ne disposant pas de police vont payer beaucoup plus cher.

Mme Annelise Rime, Syndique : avant la péréquation financière c'était inversé, les communes délégatrices comme L'Isle (qui n'ont pas de police) payaient environ 35 % et les communes avec police 65 %. Avec la nouvelle péréquation financière les chiffres sont inversés. On se retrouve par conséquent avec 30 % de plus à payer.

2 : Formation : pas de question.

3 : Culture, sports et loisirs, église : pas de question.

4 : Santé : pas de question.

5 : Prévoyance Sociale : pas de question.

6 : Trafic et télécommunications : pas de question.

7 : Protection de l'environnement et aménagement du territoire : pas de question.

8 : Economie publique : il est répondu aux questions.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : pour ceux qui se souviennent, la Commission de gestion avait émis une prise de réflexion sur la sylviculture, où on s'étonnait du déficit conséquent de la forêt et on s'interrogeait aussi sur l'efficacité du mode de gouvernance qui consiste à avoir à la fois des employés, des mandataires et la nécessité d'avoir recours à une organisation intercantonale. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'on n'a pas été écouté puisque les dépenses au budget 2024 sont de CHF 552'700.00 et elles passent à CHF 626'150.00, donc plus de CHF 70'000.00 d'augmentation des charges, alors que finalement les forêts me semble-t-il sont d'un périmètre équivalent entre le budget 2024 et celui de 2025. Si on reprend dans le détail certaines augmentations, la rubrique 8200.3050.00 : cotisations patronales et AVS : on passe de CHF 13'100.00 à CHF 21'100.00 à ma connaissance il n'y a pas eu d'augmentation des taux liés à l'AVS. Je souhaiterais, si cela est entendable, d'avoir, concernant la sylviculture, un budget 2025, au niveau des charges, qui soit à la

hauteur de celui de 2024, qui était déjà assez important. Ceci est-il recevable ou faut-il amender ce point lignes par lignes, si oui j'ai quelques propositions ? où peut-on faire un amendement de l'ensemble et laisser la Municipalité procéder aux arbitrages qu'elle juge nécessaires ?

Mme Véronique Grandjean, Boursière : en ce qui concerne les salaires, ce poste sera augmenté raison pour laquelle l'AVS va augmenter. Il y a la possibilité de descendre un petit peu mais cela ne va pas être de grosses sommes. Si on reprend les points où il y a une augmentation, l'intérêt d'exploitation je ne sais pas si nous pourrions diminuer ce poste. Le triage forestier, on ne peut pas le diminuer en raison de l'arrivée du nouveau garde, avec forcément des frais un peu plus conséquents. L'entretien des forêts et alpages, nous devons procéder à la réfection d'un mur de pierres sèches, dont on sera en partie remboursé. On a également prévu d'engager l'actuel apprenti comme employé pour faire des coupes, si on diminue le poste on ne pourra pas l'engager. De ce fait on diminuera les salaires, mais on ne pourra plus faire de coupes.

M. Philippe Mulhauser, Municipal : concernant la formation, avec un montant de CHF 15'000.00 (CHF 3'000.00 au budget 2024). Actuellement on ne sait pas si nous allons avoir un autre apprenti qui viendra en stage, notre apprenti lui part en stage. Cette ligne-là pourrait s'équilibrer si nous avons l'opportunité d'avoir un autre stagiaire. En ce qui concerne les coupes, si nous ne gardons pas l'apprenti actuel comme employé on ne pourra pas faire les coupes prévues. Tout est discutable.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : je ne remets pas en question l'augmentation des salaires qui est conséquente, mais de faire passer les cotisations patronales AVS de CHF 13'100.00 à CHF 21'100.00, soit une augmentation de 60 %, ces chiffres ne tiennent pas, ceux des caisses de pensions augmentent de CHF 10'000.00 (de CHF 16'000.00 à CHF 26'000.00) ceci ne tient également pas la route. On était à CHF 15'000.00 aux comptes 2023, je peux en dérouler plusieurs il me semble qu'un effort peut-être fait sur le poste de la sylviculture, déjà au budget 2025, puis peut-être aussi par la suite en étudiant aussi d'autres possibilités.

Je reviens à ma question de la possibilité d'un amendement global de la sylviculture ou alors d'un vote lignes par lignes ?

Mme Véronique Grandjean, Boursière : concernant les caisses de pension, l'augmentation est due au fait qu'on avait une employée trop jeune pour cotiser alors que l'employé actuel est en âge de payer les cotisations patronales et la caisse de pension. L'AVS est un pourcentage des salaires, donc tout dépendra de la somme des salaires, aux comptes 2025 les chiffres passés correspondront à la réalité. Dans les salaires du personnel d'exploitation, il y a une partie de notre personnel de voirie, s'il fait moins d'heures, ce chiffre sera également baissé. Le budget est basé sur les comptes 2023 concernant les heures des employés et lors de l'établissement des comptes annuels 2025 les chiffres réels seront repris. On peut amender ces lignes mais elles seront équilibrées. Si on a une masse salariale de CHF 200'000.00, l'AVS, la caisse de pension, seront prélevées en conséquence. Faire un amendement sur cette ligne n'est pas utile, les autres lignes peuvent être amendées.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : prenons l'exemple des cotisations AVS, on était à CHF 13'000.00 dans les comptes 2023 et on passe à CHF 21'100.00 ?

Mme Véronique Grandjean, Boursière : les apprentis sont comptés dans la masse salariale mais ne cotisent pas. Les employés actuels ont changé depuis 2023. On a deux apprentis qui ne cotisaient pas et qui vont cotiser.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : cela saute aux yeux qu'on ne s'est pas fait mal pour faire ce budget, je pense que la Commission des finances aurait aussi pu se pencher plus en détail sur ces questions. On arrive, pour moi, à une augmentation de 13 % dans la conjoncture actuelle avec un déficit budgétaire, avec une péréquation avec un montant de CHF 185'000.00 qui était temporaire, qui est donc amené à revenir à CHF 0.00, on doit quand même essayer de ne pas surévaluer les chiffres et chercher à tempérer l'augmentation des charges sur les dépenses que l'on peut maîtriser. J'entends bien les explications de Mme La Boursière et l'en remercie, mais il semblerait qu'un montant de charges si on passait de CHF 552'700.00 (budget 2024) à CHF 570'000.00 (budget 2025), serait quelque chose de raisonnable avec une économie de CHF 56'150.00. Ce serait ma proposition d'amendement.

Mme Annelise Rime, Syndique : j'entends bien qu'on doit être efficient, après c'est une volonté de la Municipalité, la forêt coûte. Peut-être qu'il y a des chiffres qui sont trop hauts. On verra lors des comptes le montant définitif. Il y aura des changements avec l'arrivée du nouveau garde. On voit aussi que la forêt n'est pas en bonne santé. On a des tâches à accomplir. Je vous remercie de nous indiquer quelles lignes sont concernées.

M. Arnaud Cloux, Président, souhaite poursuivre l'étude du budget et propose de revenir sur ce point après et de faire les différents amendements.

9 : Finances et impôts : pas de question.

En général : il est répondu aux questions

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : les autres années on avait également une classification par nature où on nous donnait le total des comptes quel que soit leurs affectations ce qui donnait une visualisation synthétique sur deux pages. On ne l'a pas au budget 2025, est-ce également en lien avec la phase de rodage évoquée par Mme la Boursière où alors s'agit-il de quelque chose qui n'est plus demandé ?

Mme Véronique Grandjean, Boursière : au budget 2026 il y aura à nouveau la classification par nature, ceci était impossible à faire par le biais d'un tableau Excel et impossible à faire sans support informatique. Ceci a été un choix de ne pas le faire.

Il n'y a plus de question. M. Arnaud Cloux, Président, revient sur le point laisser en suspend soit :

8 : Economie publique

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : souhaite amender les postes suivants :

Amendement : Rubrique : 82000.3050.00 : cotisations patronales, AVS, AI, APG, AC : je proposerai une économie de CHF 5'000.00, on serait à CHF 16'100.00, ce qui paraît suffisant au vu de l'évolution des comptes.

Mme Véronique Grandjean, Boursière : ceci fait le 9 %, actuellement nous sommes à CHF 218'000.00 + CHF 4'000.00 pour les salaires, la cotisation est de CHF 21'100.00, soit le 10 %, c'est ce qu'on paie à la caisse AVS. Les autres années il y avait des apprentis qui ne cotisaient pas

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : les apprentis n'ont pas des salaires élevés.

Mme Véronique Grandjean, Boursière : si vous me supprimer cette ligne on doit supprimer des salaires, et lors des comptes 2025, il y aura un dépassement dans cette rubrique.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : on n'a pas 10 % de cotisations AVS.

Mme Véronique Grandjean, Boursière : ce montant comprend 6.46 % de la part patronale, il y a des frais administratifs, les frais d'allocations familiales, etc..., on arrive à 9.79 % - 9.8 %.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : on ne peut pas passer de 6.5 % en 2023 à 10 % en 2025, les apprentis représentent une part marginale des salaires.

Mme Véronique Grandjean, Boursière : la part patronale est de 10 %

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : ce n'est pas ce qu'il y a aux comptes.

Mme Véronique Grandjean, Boursière : c'est bien 10 %. On peut bien réduire d'autres lignes mais diminuer celle-ci va engendrer un dépassement aux comptes.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : je **renonce à amender** la rubrique : 82000.3050.00 : Cotisations patronales, AVS, AI, APG, AC

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : je souhaite amender la rubrique :

Amendement : rubrique : 82000.3101.00 : Matériel d'exploitation : réduire la charge de CHF 10'000.00.

M. Philippe Mulhauser, Municipal : nous avons augmenter le budget car on a la volonté d'acheter une fendeuse. Chaque année une fendeuse est louée avec un coût de location entre CHF 4'000.00 et CHF 5'000.00. On s'est aperçu qu'à l'achat elle coûtait entre CHF 4'000.00 et CHF 5'000.00, mais on va l'avoir pour plusieurs années. Ce qui nous permettra par la suite d'économiser de l'argent. Il s'agit d'un investissement visant à économiser dans le futur sur cette location.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : je maintiens mon amendement, on a droit à des explications pour à peu près tout, mais on souhaiterait avoir des explications en amont du préavis, avec une augmentation de cette ampleur, le Conseil communal a droit à des explications. Le cas échéant la Municipalité demandera un crédit supplémentaire compensé.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : je souhaite amender la rubrique :

Amendement : 82000.3145.01 : Entretien des forêts, alpages : réduire la charge de CHF 10'000.00.

M. Philippe Mulhauser, Municipal : on a renoncé à vous proposer un préavis pour la rénovation/entretien du Chalet des Italiens et il y a les murs en pierres sèches qui doivent être refait. On travaille en parallèle avec la Commune d'Apples et une bonne partie de cette somme va revenir en retour sous forme de subsides que nous toucherons pour ces murs. Concernant les murs de pierres sèches, Il y a une augmentation des coûts, premièrement par une augmentation du coût de la main d'œuvre

et concernant les pierres sèches il y a également une augmentation des coûts car on doit amener des pierres ce qui coûte très cher.

Les rubriques ci-dessous sont amendées :

- **82000 : Sylviculture :**
 - Amendement : 82000.3101.00 : Matériel d'exploitation : réduire la charge de CHF 10'000.00
 - Amendement : 82000.3130.03 : Prestations de service honoraires : réduire la charge de CHF 9'500.00
 - Amendement : 82000.3145.01 : Entretien des forêts, alpages : réduire la charge de CHF 10'000.00

Il n'y a plus de question. La discussion est close.

M. Arnaud Cloux, Président, passe au **vote des trois amendements** :

- Amendement : 82000.3101.00 : Matériel d'exploitation : réduire la charge de CHF 10'000.00
 - Amendement rejeté : pour : **8** / contre : **26** / abstention : **2**
- Amendement : 82000.3130.03 : Prestations de service honoraires : réduire la charge de CHF 9'500.00
 - Amendement rejeté : pour : **12** / contre : **16** / abstention : **8**
- Amendement : 82000.3145.01 : Entretien des forêts, alpages : réduire la charge de CHF 10'000.00
 - Amendement rejeté : pour : **6** / contre : **27** / abstention : **3**

Les trois amendements sont rejetés

M. Arnaud Cloux, Président, passe au vote et lit les conclusions du préavis 11/2024.

Conclusions

Au terme de ce rapport, nous vous proposons Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE

- *Vu le préavis municipal n° 11/2024 ;*
- *Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances ;*
- *Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;*

DECIDE

- *d'adopter le budget pour l'année 2025 par CHF 6'957'668.00 aux dépenses et CHF 6'642'452.00 aux recettes.*

Le préavis 11/2024 est accepté par une large majorité par **29** voix pour, **1** voix contre et **6** abstentions.

Point 4. Préavis 07/2024 : Statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de Protection civile District Morges.

La lecture du préavis n'est pas souhaitée par l'Assemblée.

La parole est donnée à M. Pierric Staub, Conseiller, qui lit le rapport de la Commission en charge de ce préavis. M. Arnaud Cloux, Président, remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : je suis surpris de la suffisance de ce préavis. On doit chercher CHF 1'000'000.00 de fonds de tiers, en principe on explique pourquoi. J'ai lu deux fois le préavis et la seule explication est que c'est usuel. Pour moi ce n'est pas une explication. On pourrait quand même se donner la peine d'expliquer pourquoi on a besoin de ce montant. J'observe qu'on a aussi pu fonctionner sans plafond d'endettement jusqu'à maintenant. Pour répondre au travail de la Commission, on laisse entendre que c'est pour des dépenses extra-budgétaires. Pour moi les dépenses extrabudgétaires n'existent pas. Des dépenses imprévisibles oui. Je ne vais pas prendre plus de temps que chacun vote en son âme et conscience.

M. Eric Hostettler, Municipal : le préavis est un préavis type, fait par la PC et utilisé par l'ensemble des 55 communes membres de l'ORPC. Le plafond d'endettement n'est pas un chèque en blanc, il est ancré dans les statuts et correspond à la limite maximale pour laquelle l'ORPC, Association Intercommunale, peut s'endetter. Ce montant ne peut être utilisé que pour des réinvestissements. C'est le même principe que le plafond d'endettement d'une commune. Il ne s'agit pas d'une autorisation de dépenser, c'est une assurance maximale d'endettement. Si la PC souhaite investir CHF 200'000.00 pour la rénovation de ses locaux, un préavis devra être soumis à l'association intercommunale de la PC. Pourquoi un plafond de CHF 1'000'000.00 ? c'est le montant usuellement utilisé dans les Associations Intercommunales pour éviter que la PC si un jour doit déménager et a besoin d'un investissement de CHF 800'000.00, sans plafond supérieur ou égal au montant à investir, les statuts devraient être refaits, le projet de statuts actuel dure depuis environ deux ans, juste pour avoir une autorisation de déposer un préavis auprès du Conseil Intercommunal. On ne sait pas à quoi va servir ce montant, s'agissant d'un plafond d'endettement. En votant le plafond d'endettement de la Commune de L'Isle vous ne saviez également pas à quoi allait être utilisé le montant utilisable au maximum pour s'endetter. On le sait uniquement lors de projets et du dépôt de préavis. Dans le cadre du préavis actuel, il s'agit du même cas de figure.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : quand vous mentionnez que nous ne savons pas pourquoi on a voté le plafond d'endettement de la Commune, c'est faux, on était nanti d'un plan d'investissement. On savait sur quelle base on votait. Ici la moindre des choses, quand on va auprès de 55 Conseils communaux, c'est d'argumenter les choses et d'expliquer le but de ces CHF 1'000'000.00 et établir une planification des besoins futurs, présenter la situation actuelle des comptes et je crois qu'il est important que les Communes puissent marquer leur territoire. On se plaint toujours, et à juste titre, que ces Associations Intercommunales coûtent de plus en plus chers, il y a une responsabilité claire de la Municipalité et des Conseils de serrer ces Associations Intercommunales et de marquer notre territoire. Je maintiens à ma position. On est toujours plus ou moins pris en otage en disant « si vous

refuser cela va créer le chaos dans 55 Communes et que ce préavis ne peut pas être amendé ». Ceci n'est pas acceptable.

M. Eric Hostettler, Municipal : c'est la Loi sur les Communes qui demande cette procédure. Par rapport aux comptes de la PC, le contrôle des dépenses de la PC ce n'est pas le rôle du Conseil communal de L'Isle, mais le rôle des représentants de la Commune de l'Isle qui siègent au Conseil Intercommunal de la PC. C'est le principe des Associations Intercommunales. C'est le même mécanisme avec les pompiers, l'ARCAM et ainsi de suite. Je le répète ce montant de CHF 1'000'000.00 se trouvant dans les statuts n'est pas une autorisation de dépenser de l'argent, mais un plafond d'endettement, qui peut uniquement être utilisé dans le cadre d'un dépôt de préavis avec des Commissions qui travaillent dans le cadre de l'Association Intercommunale, avec des décisions politiques qui se prennent. Le mécanisme législatif fonctionne. De dire qu'on est pris en otage avec uniquement le droit d'accepter ou refuser le préavis sans l'amender c'est la loi sur les Communes qui le dit. Au préalable il y a eu toute cette procédure de consultation, faite auprès du service juridique du canton, qui est la même pour toutes les associations et il y a eu des Commissions nommées dans les Conseils communaux, des Municipalité qui ont été consultées, les Commissions ont pu rapporter, des modifications ont été apportées au statuts et à la fin ratifiés ces statuts par les 55 Communes membres, vous devez accepter ou refuser les statuts, c'est votre liberté, mais la procédure fonctionne de cette manière.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : je pense qu'il est important de pouvoir envoyer un signal à ces Associations Intercommunale qu'il doit y avoir un certain respect vis-à-vis de la démocratie et des Conseil communaux et je propose l'abstention sur ce préavis.

M. Eric Hostettler, Municipal : il y a toute une procédure de consultation préalable des statuts afin d'éviter que chaque commune ait un avis différent lors de la présentation des statuts. C'est pour arriver à une concertation. Ces statuts ont fait un certain nombre d'aller-retour entre les Communes membres et l'ORPC. A la fin de dire qu'on vous prend en otage c'est faux, c'est la procédure qui est pilotée par les services juridiques du canton, c'est la même procédure dans toutes les Associations intercommunales. On ne peut donc rien faire contre la procédure. Vous pouvez effectivement refuser les statuts qui reste un droit démocratique. Si ces statuts sont refusés, la procédure doit recommencer pour les 55 communes.

Il n'y a plus de question. La discussion est close. M. Arnaud Cloux, Président, passe au vote et lit les conclusions du préavis 07/2024.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE

- *Vu le préavis de la Municipalité,*
- *Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

DECIDE

- *D'accepter les statuts de l'ORPC District Morges tels que présentés.*

Le préavis 07/2024 est accepté par une large majorité par **29** voix pour, **0** voix contre et **7** abstentions.

Point 5. Préavis 08/2024 : Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

La lecture du préavis n'est pas souhaitée par l'Assemblée.

La parole est donnée à M. Jean Stocker, Conseiller, qui lit le rapport de la Commission en charge de ce préavis. M. Arnaud Cloux, Président, remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de question. La discussion est close. M. Arnaud Cloux, Président, passe au vote et lit les conclusions du préavis 08/2024.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de L'Isle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE L'ISLE

- *Vu le préavis municipal no 08/2024 du 28.10.2024;*
- *Vu le rapport de la commission ad-hoc ;*
- *Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

DECIDE

- *D'adopter le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires et*
- *De donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.*

Le préavis 08/2024 est accepté à une large majorité par **34** voix pour, **0** voix contre et **2** abstentions.

Point 6. Préavis 09/2024 : Demande d'un crédit de construction de CHF 2'250'000.- TTC pour la construction d'un bâtiment mixte sur la parcelle 316 propriété de la Commune de L'Isle, composé de 5 logements et d'un cabinet médical, produit de la vente du lot PPE 316-1 non déduit.

La lecture du préavis n'est pas souhaitée par l'Assemblée.

M. Philippe Mulhauser, Municipal : fait une présentation du projet (annexe 1)

La parole est donnée à M. Jean-Luc Wuillens, Conseiller, qui lit le rapport de la Commission en charge de ce préavis.

La parole est donnée à M. Pierre Olivier Cloux, Conseiller, qui lit le rapport de la Commission des finances. M. Arnaud Cloux, Président, remercie les Commissions pour leur travail et ouvre la discussion.

M. Jean Stocker, Conseiller : je suis étonné par le peu de détails qu'il y a concernant le montant du lot PPE de CHF 890'000.00. J'imagine que c'est TCC. On ne sait quel est le degré de finition de l'appartement, quels équipements se trouvent dans ce bien. C'est difficile de dire qu'il correspond au prix du marché, ne sachant pas à quoi ce montant correspond, si ce n'est les surfaces et que le lot comprend également un appartement de 2.5 pièces. Ce montant semble peu ?

M. Claude Rosat, Municipal : ce chiffre est basé sur un montant calculé au m2 par rapport à une estimation des prix du marché. La qualité de finition proposée au promettant acquéreur sont les murs qui seront enduits, peints, crépis, plafonds, prises électriques installées, mobilier de salle de bain et de cuisine standard pour un montant déterminé dans une fourchette qui a été prise en considération lors de la fixation du prix de vente. Le bureau MBC a fait un descriptif avec la liste des matériaux qui seront utilisés pour avoir cette fourchette de prix. Matériaux qui seront proposés au promettant acquéreur pour pouvoir réaliser le cabinet médical et les finitions de l'appartement. Si le promettant acquéreur souhaite utiliser d'autres matériaux dépassant la fourchette de prix prévue, la différence serait évidemment à sa charge. Tous les équipements nécessaires à sa pratique médicale seront également à la charge du promettant-acquéreur.

M. Jean Stocker, Conseiller : il reste difficile d'estimer le prix de cet objet au vu du peu de détail à disposition.

M. Jürg Hostettler, Conseiller : sans vouloir remettre en cause le projet que je trouve personnellement bien, je m'interroge sur les places de parcs, il y a cinq places de parking et qu'il y aurait à disposition des macarons pour stationner à la salle polyvalente. Quand on va chez le médecin, le matin tôt lors des prises de sang, il y a du monde (4-5 véhicules) et parfois les places de parc de la salle polyvalente sont réservées, les places vers le tea-room sont également toutes prises. Je trouve que pour un bâtiment neuf, en tout cas par rapport au cabinet médical, le nombre de place est un peu juste. Je ne sais pas si vous avez déjà discuté avec le médecin et s'il est conscient de cette problématique ?

M. Eric Hostettler, Municipal : la problématique des places est une problématique qui a été soulevée à plusieurs reprises. On a cherché des solutions sur la parcelle, mais ce n'est pas évident, les places de parc publiques aux alentours de cette parcelle sont souvent occupées. Il y aurait une possibilité de vision plus large, de réaménagement/réagencement sur une parcelle voisine appartenant également à la Commune. Mais après réflexion nous avons fait le choix de restreindre et de garder cette variante. On pourra très bien venir par la suite avec une proposition de réaménagement dans la zone du bâtiment et pas sur la parcelle, avec un préavis à part ou un réaménagement léger dans le cadre des comptes de fonctionnement.

Mme Laurence Zimmermann, Conseillère : par rapport aux combles, qui ne sont pas aménagés, pourquoi vont-elles restés vides et à terme ces combles vont-elles pouvoir être aménagés avec un rendement locatif ?

M. Claude Rosat, Municipal : notre PACom donne la possibilité de construire un bâtiment sur une parcelle avec un surface habitable constructible en relation avec sa surface. Actuellement à 1000, on

a un IUS (indice d'utilisation du sol) qui est de 0.625. Il faut multiplier la surface de la parcelle par 0.625 ce qui donne la possibilité constructible habitable. Pour ce bâtiment avec un rez-de-chaussée et deux étages avec affectation d'habitation, le potentiel autorisé est atteint. La vision de la Municipalité est de construire le bâtiment selon la réglementation en vigueur, avec des combles inutilisés, mais qui pourront dans le futur, si cet indice venait à augmenter lors d'un prochain PACom, de créer un ou deux appartements supplémentaires dans ces combles. Ce serait nettement plus onéreux, si le projet comptait un étage de moins, car créer cette surface impliquerait de devoir remonter le toit. Le projet a été fait dans cette optique de pouvoir créer une surface habitable dans le futur. On a également tous besoin d'espace supplémentaire et ces combles pourraient être utilisées à bien plaisir par les locataires pour stocker certaines choses.

Mme Laurence Zimmermann, Conseillère : l'utilisation de ces combles par les locataires sera-t-elle imputée au loyer ? Quand le prochain PACom est-il prévu ?

M. Claude Rosat, Municipal : le PACom actuel est entré en vigueur en 1^{er} janvier 2023. Il a fallu 8-10 ans pour le finaliser, notamment en raison de différents problèmes. Ce n'est pas quelque chose qui est prévu dans l'immédiat. Dans l'objectif d'exploiter le maximum de surface de cette parcelle et de créer déjà ce volume car dans le futur il serait nettement plus onéreux, si le projet comptait un étage de moins. Sans modification du PACom, nous devrions déroger à la réglementation en vigueur ce qui n'est pas possible. Dans les baux à loyer, dans la plupart des cas, les espaces sont mis à disposition à bien plaisir. Il en sera tenu compte dans les surfaces mises à la location, ceci amène une plus-value par rapport aux services, mais n'engendrera pas de rendement supplémentaire.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : je trouve l'opération hautement spéculative, un PACom ce n'est pas toutes les années, c'est tous les 25 ans, avec 5-10 pour le finaliser donc au mieux cela va se faire dans 30-35 ans, d'ici là on doit chauffer et entretenir des surfaces pour peut-être un jour pouvoir exploiter les combles et quand bien même on aurait l'autorisation de les exploiter, il me paraît difficile de mettre en place cette mesure si les locataires « y entassent des biens et souvenirs durant 20-30 ans » et devoir aller les déloger, surtout vis-à-vis du droit du bail. Je me pose la question de savoir si au lieu d'augmenter un étage il n'aurait pas été rationnel de valoriser les combles ?

M. Pascal Faillettaz, Conseiller : je souhaiterais connaître la position de la Municipalité vis-à-vis du 1^{er} projet voté et son évolution ? Sur le fait de faire un gros bâtiment avec des combles inutilisables ? pourquoi on part en PPE et on vend une partie de ce bien ? On ne voulait pas faire les promoteurs on voulait proposer des locaux médicaux pour un médecin, pour un physiothérapeute au rez-de-chaussée et des appartements en location dans les étages. Ce projet voit gros, ce qui coûte plus cher et ceci est-il rentable de mettre beaucoup d'argent dans ce projet beaucoup plus gros, de vendre une partie alors qu'on sait que si on vend une partie ceci n'est plus à la Commune ? On sait que si on loue cela rapporte plus que de vendre une partie. Je souhaiterais connaître la position de la Municipalité par rapport à la décision de proposer un projet pour lequel il y a déjà été signé des documents sans nous concerter ? Les calculs ont-ils été faits au niveau de la location ?

M. Claude Rosat, Municipal : la Municipalité a approché le promettant-acheteur et lui a posé la question de son souhait d'acheter ou de louer, il a été catégorique dans le fait qu'il souhaitait acheter. L'inquiétude est de savoir si dans cinq ans il souhaite cesser son activité nous n'aurions plus de cabinet médical. Dans l'acte de vente. La Municipalité a un droit d'option sur ce lot pour une durée de 25 ans. Ce qui garanti un cabinet médical dans les prochaines années. Dans le préavis, il y a

certaines explications concernant le rendement du bâtiment. Concernant l'augmentation du coût de ce bâtiment, la Municipalité a convoqué les Commissions des finances et de gestion (Commissions permanentes) afin de pouvoir évoquer ces questions qui ont abouti à ce préavis. Vous avez également la possibilité de vous opposer à ce projet.

Mme Annelise Rime, Syndique : la Municipalité a cette optique de double vision et aimerait garder un médecin à L'Isle. Le médecin a été clair, il veut acheter, il ne veut pas louer. On peut le prendre dans le sens que s'il souhaite acheter un bien c'est qu'il souhaite rester, en principe ce n'est pas pour repartir dans une année. La Municipalité l'a pris comme une garantie de conserver un médecin à L'Isle. Concernant la grosseur du bâtiment, il est vrai que par rapport au crédit d'étude, on exploite le potentiel maximum de cette parcelle, c'est quelque part également ce qui a été fait en adoptant notre PACom, c'est de densifier où on peut et là on exploite le potentiel maximum, on assure aussi un meilleur rendement s'il y a plus d'appartements. C'est un choix délibéré de la Municipalité de venir avec ce projet ce soir.

Mme Laurence Zimmermann, Conseillère : les frais secondaires : assurance, photocopies et inauguration à CHF 105'000.00, l'agape va être sympathique ce jour-là. S'agit-il de chiffres normaux ou cela a-t-il été budgétisé large au cas où ?

M. Claude Rosat, Municipal : c'est l'architecte qui a fait le récapitulatif de tous les CFC afin d'établir la liste et on a repris le chiffre communiqué. Les frais secondaires sont une rubrique générale (les frais de surveillance, normes SIA, les palettes publicitaires pour les palettes de mises en locations, etc...) il s'agit d'un pack comprenant une multitude de frais annexes nécessaires à la bonne marche du projet. Les chiffres repris sont ceux transmis par l'architecte.

Mme Laurence Zimmermann, Conseillère : je regrette que ceci ne soit pas mieux argumenté au vu du montant.

M. Jean Stocker, Conseiller : je reviens sur ce prix de vente fixé dans cette promesse de vente/achat. Les prix sont fixés par un architecte, c'est très fluctuant. Entre le moment où les prix sont fixés avec une entreprise de construction, les prix évoluent, est-il prévu que le prix de vente/d'achat évolue en fonction de l'évolution du coût des matériaux, de la conjoncture et des imprévus. Entre les prix annoncés par l'architecte et les prix de construction c'est un autre son de cloche. Dans cette promesse de vente/achat y a-t-il des réserves prévues en fonction de l'évolution des prix ?

M. Claude Rosat, Municipal : n'importe quel promoteur qui s'engage de part les signatures de promettant/acquéreur, le prix est fixé à l'avance. Concernant les réserves, on a établi des prix qui rentrent dans le rendement du montant auquel où l'on va vendre le bien. Une fois l'acte signé on ne peut pas revenir dessus.

M. Jean Stocker, Conseiller : ceci veut donc dire que l'architecte se porte garant des prix ? Il est très efficace.

M. Claude Rosat, Municipal : ces montants ont été déterminés sur la base de devis et non pas sur des estimations. On s'est basé sur des montants devisés par des entreprises.

M. Eric Hostettler, Municipal : par rapport au fait que nous vendons au lieu de louer, l'objectif de la démarche était de favoriser le commerce local, respectivement si possible d'avoir un cabinet médical

qui reste dans le village. La Municipalité répond à un besoin. L'entreprise qui souhaite continuer son activité au village souhaite acheter, on répond à son besoin. A partir de là on a fait un choix. Par rapport au prix offert, le prix a été calculé par rapport au prix moyen du m2 dans la région, légèrement plus bas un appartement neuf ou presque neuf est environ à CHF 6'300.00 – CHF 6'400.00 le m2, avec des équipements plus avancés que ce qui est proposé ici par rapport à la surface et quand on va sur des sites internet pour rechercher un bien immobilier, il y a des intermédiaires avec des commissions. Dans notre cas, il n'y a pas d'intermédiaire, le prix est tout à fait correct. On ne voulait pas encaisser une marge de promoteur. Par rapport au montant proposé et qui a fait l'objet de la promesse de vente, celle-ci n'engage en rien la Municipalité, on est obligé de venir avec un chiffre et une proposition concrète ce soir et c'est bien évidemment à nous en tant que maître d'ouvrage de maîtriser nos coûts pour réaliser notre affaire. On s'est entendu sur un prix tel que proposé, si on se positionne en tant que maître d'ouvrage et que le chantier prend l'ascenseur, le maître d'ouvrage est perdant et on est conscient de ça. On est purement dans de l'opération immobilière. Les devis qui se trouvent dans le préavis concernant le crédit de construction sont reportés sur la base d'offre d'entreprise sur des coûts actuels qui sont actuellement moyens à faibles. On ne va pas construire quelque chose de luxueux, on va faire quelque chose de fonctionnel à des prix tout à fait corrects par rapport aux coûts de la construction actuels qui sont relativement stables depuis une année. Concernant la question précédente au sujet du CFC5, effectivement, le libellé est maladroit et suscite tout à fait une question. C'est en fait dans les normes SIA il y a des CFC de 1 à 5 qui correspondent à des libellés standards, c'est des ratios. Le CFC5 concerne énormément de coûts annexes qui ne seront pas directement imputés dans les bâtiments. On aurait dû changer le libellé standard dans les normes SIA.

M. Marc-Antoine Cloux, Conseiller : concernant le prix de vente pour lot acheté par le médecin, si lui décide de revendre dans 5 ans à CHF 1'200'000.00 sur la base d'un prix du marché qui augmente, la Commune devrait investir CHF 1'200'000.00 pour racheter le bien ?

M. Eric Hostettler, Municipal : tout à fait, mais s'il se vend CHF 1'200'000.00 c'est qu'il vaut CHF 1'200'000.00, on ne s'appauvrit donc pas, on achète un bien qui a pris de la valeur. La Commune pourrait également le vendre à un prix supérieur selon l'offre du marché. On est purement dans le monde de l'immobilier. La seule chose qui n'est pas maîtrisée ici c'est l'évolution du prix de l'immobilier.

M. Luc Chappuis, Conseiller : j'ai été très surpris de ce bâtiment, je trouve intelligent de faire un bâtiment à trois niveaux sachant que le toit est une partie chère des bâtiments s'il peut être utilisé sur 2-3 niveaux il est d'autant plus rentable. La solution de mettre des balcons, de faire des combles non habités, habiter dans des combles ce n'est pas ce qu'il y a de mieux. Il faudrait veiller à mettre une isolation sur le plancher des combles afin d'éviter la déperdition de chaleur.

M. Eric Hostettler, Municipal : le toit lors un bâtiment est construit coûte quasiment la même chose sans distinction du nombre d'étages. Plus on lui met du volume en-dessous moins le toit va coûter cher. La réflexion de faire un étage de moins avec des combles mansardés a été faite, mais finalement on se retrouve avec des appartements qui, sous combles, avec un toit qui coûte plus cher en raison des aménagements spéciaux et enfin une moins bonne rentabilité du bâtiment.

M. Claude Rosat, Municipal : dans le descriptif de l'architecte, la charpente sera isolée. On n'aura donc pas des combles froids. Par rapport à l'IUS expliquée préalablement, ce bâtiment sera considéré comme un bâtiment minergie, qui nous permet d'augmenter de 5 % cette possibilité constructible.

Il n'y a plus de question. La discussion est close. M. Arnaud Cloux, Président, passe au vote et lit les conclusions du préavis 09/2024.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE

- *Vu le préavis de la Municipalité n° 09/2024,*
- *Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet et du rapport de la Commission des finances,*
- *Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,*

DECIDE

- *D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction d'un bâtiment mixte sur la parcelle 316, propriété de la Commune de L'Isle,*
- *D'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de construction de CHF 2'250'000.- TTC,*
- *D'accepter que ce montant soit financé par la trésorerie courante et/ ou par l'emprunt,*
- *De valider la délégation de compétence dans le cadre de la vente du lot 316-1 sis au rez-de-chaussée, pour un montant de CHF 890'000.-,*
- *D'autoriser le transfert de la parcelle du patrimoine administratif au patrimoine financier.*

Le préavis 09/2024 est accepté à une large majorité par **25** voix pour, **7** voix contre et **4** abstentions.

Point 7. Communication de la Municipalité.

Mme Annelise Rime, Syndique et MM. Steve Baudat, Claude Rosat, Eric Hostettler et Philippe Mulhauser, Municipaux prennent la parole à tour de rôle.

M. Philippe Mülhauser, Municipal : le projet d'adduction d'eau sur l'alpage de Châtel, nous avons reçu aujourd'hui la synthèse, il n'y a aucune opposition, nous allons pouvoir aller de l'avant, cela va passer au CTU puis en Municipalité, avec par la suite une soumission de façon à pouvoir présenter un préavis en mars prochain.

En ce qui concerne les AF 2^{ème} étape, on a dû un peu insister pour avoir les rapports concernant la renaturalisation des cours d'eau, il est enfin arrivé et nous allons pouvoir avancer courant janvier en rencontrant les exploitants afin de voir comment faire ce remaniement parcellaire. Puis de déposer le dossier à la DGAB pour l'expertise fédérale et aller de l'avant. Vu les délais de ces différents offices cantonaux, je ne suis pas certain d'arriver avec un préavis en mars, mais probablement en juin 2025.

Concernant les places de jeux, à Villars-Bozon la place de jeux est terminée, l'inspecteur est venu aujourd'hui contrôler les normes sécuritaires et à réception de son rapport nous pourrions l'ouvrir au public. Il nous faut ce rapport de conformité avant son ouverture. Pour celle de L'Isle, pour l'instant on est en procédure et nous ne pouvons pas communiquer sur le sujet.

Concernant l'Av. du Château Jean De Léry, cette allée a été inspectée par un expert concernant les érables qui sont malades de la suie noire de l'érable, avec déjà un arbre abattu et avec des coupes drastiques. Suite au dossier d'analyse de chaque arbre, nous allons voir si nous devons en abattre quelques-uns ou si nous allons sur un projet global. Nous ne pouvons pas soigner cette maladie. Ceci va dépendre de la DGIP, nous sommes toujours dans le cadre des monuments historiques.

Samedi 14 décembre 2024 il y aura la distribution des sapins à BASECO, avec un vin chaud servi par la Municipalité et avec des pains d'épice.

M. Steve Baudat, Municipal : une information concernant les comptes d'épuration, comme cela avait été annoncé en 2023, par rapport à la STEP de La Sarraz, une augmentation du prix de l'eau de 30 ct par années le m³ d'eau avait été prévue. Ceci va malheureusement rester comme ça. Concernant les comptes, le même montant a été reporté par rapport à l'année 2023 et cela pourrait donner l'impression qu'il ne va pas y avoir cette augmentation. L'année dernière le chiffre indiqué était un peu élevé, il a pas mal plu et par conséquent les gens ont moins arrosé et donc utilisé moins d'eau. Le montant indiqué au compte pour cette année est juste.

M. Claude Rosat, Municipal : merci pour l'acceptation des préavis acceptés ce soir par le Conseil. Les travaux de l'ancienne gendarmerie vont commencer dans la semaine du 6 au 13 janvier 2025, avec des travaux d'une durée de 15 à 18 mois. Tout n'est pas encore réglé avec la DGIP mais on peut commencer.

M. Eric Hostettler, le traditionnel dîner des anciens était organisé ce jour à la Grande salle par Automne d'Or avec 110 personnes. Il s'agit d'un moment sympathique et convivial. La journée était animée par les cuivres du Mont-Tendre.

Concernant les sociétés locales et les diverses manifestations à venir. 2025 s'annonce réjouissante et riche en manifestations, avec beaucoup de prises de contacts avec les sociétés locales qui souhaitent organiser diverses manifestations.

Concernant l'ORPC, je suis membre du comité directeur de l'ORPC du district de Morges. Nous avons eu à plusieurs reprises des discussions concernant le fonctionnement de ces Associations Intercommunales, il s'agit d'un système par délégation, à la place que chaque Commune ait une PC, cette tâche est déléguée à une Association Intercommunale afin de faire des économies d'échelles, sur le même principe que les pompiers, à l'époque chaque Commune avait son corps de pompier, et actuellement une Association Intercommunale, comme dernièrement avec l'épuration. Il s'agit d'une demande du canton, sur la base de Lois Cantonales que les Communes doivent appliquer ou suivre. Par contre en tant que membre de l'exécutif d'une Association Intercommunale en l'occurrence la PC, c'est notre rôle de veiller au bon fonctionnement de ces associations. Nous sommes directement impliqués, c'est une sorte de Municipalité de la PC. Ce principe de délégation doit être bien compris, ce n'est pas le rôle du Conseil communal de L'Isle de piloter une Association Intercommunale, mais les rôles des délégués de faire leur travail. Pour en revenir à la PC, je peux vous garantir que la PC ou l'ORPC fonctionne très bien, les coûts sont stables malgré l'augmentation de tous les coûts

conjecturaux, le système de fonctionnement est très bien géré sous la houlette du Commandant Sunier, qui est hyper-compétant, avec une ORPC bien réputée, à ce qui se dit, et qui est la meilleure du canton de Vaud. Quand on les voit fonctionner, ils sont tous très compétents et je n'ai pas toujours vu ça dans d'autres Associations Intercommunales. Les délégués, lorsqu'ils trouvent quelque chose qui fonctionne mal doivent apporter des idées et des propositions de changement. Vous pouvez compter sur moi pour que l'argent investi dans le cadre de la PC chaque année, environ CHF 21.00 par habitants, que cet argent soit bien utilisé.

Mme Anne-Lise Rime, Syndique : au niveau des écoles en particulier l'association primaire de l'ASICOVV qui fait toujours face à cette forte pression au niveau du nombre d'élèves. L'extension du Collège des Chavannes II à Cossonay est prévue pour une dizaine de classes. Le dossier de mise à l'enquête devrait être déposé en début d'année 2025, soit après les fêtes. Le Comité de Direction doit déjà réfléchir à ouvrir quatre classes supplémentaires pour la rentrée prochaine. On travaille actuellement avec la Direction Scolaire pour prendre en compte toutes les contraintes pédagogiques, mais aussi au niveau de nos communes pour trouver des locaux pour ces quatre nouvelles classes pour la rentrée 2025-2026. Lors du Comité de ce jour, la Directrice nous a annoncé l'arrivée de 8 enfants. Notre région semble propice à l'établissement de famille avec des enfants. Nous devons donc trouver des solutions.

Concernant la poste, par communiqué de presse La Poste a annoncé la fermeture de plusieurs offices dans la région du Pied Du Jura. La Commune de l'Isle en a été informée par La Poste par le biais de deux de ses représentants en date du 10 octobre 2024 (juste après le dernier Conseil communal), légèrement avant le communiqué de presse, par contre ils n'ont pas du tout communiqué sur les autres offices touchés on devait attendre le communiqué de presse. Depuis nous avons appris le fort impact sur notre district, en particulier sur le haut du district avec la fermeture de quatre offices (Bière, Apples, L'Isle, La Sarraz). La Commune de L'Isle a adhéré à l'alliance des Communes romandes (40 Communes) qui ont écrits au Conseil des Etats à Berne qui devait traiter une motion visant à revoir les missions de La Poste et ce que veut dire un service public. Cette motion est passée au Conseil National, mais elle n'a pas été traitée, elle sera traitée uniquement au printemps 2025. On a donc pas plus de nouvelle. La Poste doit revenir vers la Municipalité avec des propositions.

Concernant St-Loup, il y a tout un article dans le 24 Heures de hier ou aujourd'hui concernant ce qui s'appelle « Avenir de St-Loup », avec toute la partie qui est propriété des Diaconesses. Elles sont propriétaires du site de St-Loup, avec des collaborations avec les EHNV, une partie a été également été mise à disposition pour l'école de santé en soins communautaires. Les travaux de construction de l'Ecole ont débuté dans les jardins sous le bâtiment hospitalier. Au niveau des Diaconesses elles se tournent vers les médecines qui prennent un peu plus en charge la personne dans sa globalité, avec des projets pour la santé mentale, l'Ecole de la Bergerie qui occupe aussi des locaux sur le site, avec un accueil à la Diaconie pour les familles.

Les EHNV sont toujours présents. Au niveau du projet de l'hôpital sur le site d'Yverdon ils sont bloqués en raison de problèmes au niveau du sous-sols, le projet est en standby et ils réfléchissent aux différentes possibilités, mais sur le site prévu ce n'est pas possible. Jusqu'en 2031 les hôpitaux seront toujours sur le site de St-Loup, par contre uniquement dans deux bâtiments où il y a des hospitalisations. Le service d'orthopédie va se développer un peu plus avec certaines interventions qui vont se faire à Yverdon, mais des interventions plus simples sur St-Loup et la médecin qui reste. Il y a toujours des consultations et de la radiologie sur place. Et nous devons vous communiquer que

les urgences sont toujours bien ouvertes 24H sur 24H à St-Loup, les urgences ne sont pas fermées la nuit.

Le Noël villageois aura lieu mardi prochain devant le Château.

Remerciement au Conseil pour la confiance accordée à la Municipalité ce soir, et tout particulièrement à Mme Véronique Grandjean, Boursière, pour son travail avec tous ces changements en cours, à tout le personnel communal, à l'administration, à l'exploitation et aux bûcherons, au Président du Conseil et à la Secrétaire pour les bons rapports. La Municipalité souhaite de joyeuses fêtes à tous-tes.

Point 8. Communication du bureau du Conseil

M. Arnaud Cloux, Président, concernant la convocation du Conseil, avec l'envoi des préavis et des rapports de Commissions. Actuellement vous recevez tous les documents une semaine avant le Conseil. On s'est rendu compte que les préavis sont prêts bien avant mais que les délais fixés pour rendre les rapports de Commissions sont parfois assez courts, à peine 3-4 jours dans certains cas, ce qui stresse tout le monde.

La proposition est d'envoyer la convocation et les préavis deux semaines avant le Conseil, les rapports étant lus lors du Conseil et d'envoyer les rapports des Commissions par mail.

M. Arnaud Cloux, Président, propose de voter sur ce point : soit l'envoi des rapports de Commissions par email.

M. Denis Baudat, Conseiller : ceci veut dire qu'on aurait plus la version écrite des rapports ?

M. Arnaud Cloux, Président, ces rapports seront à disposition lors du Conseil. Les délais sont un problème.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : je ne suis pas contre avoir tout en numérique, mais il faudrait peut-être aussi soigner le format, dans un même document on a des feuilles en format paysage et d'autre en portrait.

La proposition est acceptée à une large majorité par **32** voix pour, **3** voix contre et **2** abstentions.

M. Arnaud Cloux, Président informe que le calendrier 2025 sera envoyé par mail et joint lors de la prochaine convocation pour la séance du 11 mars 2025.

Point 9. Propositions individuelles

M. David Lee, Conseiller : les travaux ont été faits pour mettre le chauffage à distance, quand les marquages seront-ils faits sur la route vers l'église ?

M. Philippe Mulhauser, Municipal : ceci sera fait au printemps, les marquages n'allaient pas être faits juste avant l'hiver, avec des marquages neufs qui coûtent relativement chers et ensuite on passe la lame dessus.

M. Sébastien Chenuz, Conseiller : étant proche de Noël, je me permets de faire deux vœux, on a bientôt un budget de CHF 7'000'000.00 avec quand même des responsabilités importantes, on voit que l'avenir s'annonce tendu avec les investissements, peut-être que dans le cadre des Commissions ad'hoc se serait bien d'emboîter le pas de ce qui a été fait ce soir pour le préavis 09/2024 où l'on vient avec des forces de propositions, avec plus de détails que dans le préavis et des prises de positions intéressantes qui permettent au Conseil communal de se faire une opinion et de ne pas forcément débattre en plénum ce qui toujours un peu compliqué. Et aussi on a l'impression qu'on remet en question l'efficacité de l'ORPC, mais que l'enseignement à en tirer ce n'est pas le travail des gens qui est remis en question, mais c'est aussi la communication de la Municipalité à l'attention du Conseil communal. Il y a beaucoup de choses que finalement il faut poser trois fois la question pour avoir une réponse que nous aurions été en droit d'attendre directement dans le préavis. La question de l'ORPC, la question des forêts avec une ligne expliquant les augmentations et ne pas avoir les explications que lorsqu'on propose des amendements. Je rejoins M. Stocker sur les CHF 890'000.00 on aurait également pu donner un peu plus d'informations sur le calcul du prix, on aurait aussi pu comme le propose la Commission ad'hoc convoquer cette Commission afin de savoir comment on allait passer d'un projet à l'autre. Soit toutes une série d'éléments et de manque de transparence qui ont été expliqués mais qui ont peut-être contribué à mon effervescence de ce soir. Merci pour l'écoute.

Mme Laurence Zimmermann, Conseillère : serait-il possible de justifier les augmentations de plus de tant de pourcent entre le budget présenté et les comptes bouclés, typiquement la fendeuse que vous avez mentionnée, on voit juste l'augmentation que l'on ne comprend pas et d'avoir d'office une justification ce qui aurait évité à Mme la Boursière de nous expliquer ainsi que les charges sociales qui augmentent les conditions augmentent ?

Mme Anne-Lise Rime, Syndique : on prend note de vos remarques et j'aimerais quand même rappeler que nous sommes dans un exercice comptable compliqué. On pourra facilement donner les explications sous chaque ligne. Parfois les rapports des Commissions ne reflètent pas tout ce qui a été discuté par une Commission avec la Municipalité. Nous sommes présents pour répondre à vos questions. On prend note de ces remarques.

M. Pierre-Olivier Cloux, Conseiller : je souhaite prendre la parole concernant les deux places de jeux. Pour ma part en tant que rapporteur de la Commission des finances, je me sens mal à l'aise par rapport au déroulement des travaux de ces deux places de jeux. En effet, des plans ont été présentés à la Commission ad'hoc, à la Commission des finances et au Conseil communal. Je remarque que ces plans n'ont pas été respectés et posent un certain nombre de problèmes à Villars-Bozon et à L'Isle. Vous tous assis sur ces chaises, si vous étiez les voisins de ces deux places de jeux, à Villars-Bozon ou à L'Isle, accepteriez que ce qui a été mis en place ne corresponde pas aux plans qui ont été présentés. Nous devons trouver une solution pour remédier à cela et que cela soit juste pour tout le monde. Nous devons respecter ce qui a été décidé avant et après la réalisation de nos chantiers que nous entreprenons. Nous sommes aussi là pour satisfaire les villageois dans la mesure du possible. Ce sont eux que nous représentons ici ce soir. Je n'attends aucune réponse. Vous n'avez pas le droit de parler par rapport à ce sujet, mais je souhaitais dire mon point de vue.

Mme Cynthia Costa, Conseillère : j'ai vu dans le L'Isle info il y avait un point par rapport aux ordures ménagères, concernant les points de collectes jaunes. Y a-t-il une liste de ces points dans le village ?

M. Philippe Mulhauser, Municipal : la liste existe, je ne sais pas si elle est sur le site, mais nous allons faire le nécessaire afin qu'elle y soit.

M. Christian Salomon, Conseiller : dans le L'Isle Info il y avait passablement d'erreurs, probablement des copier/coller, style le Conseil était indiqué pour le mardi 12 décembre 2024 et nous sommes jeudi, ainsi que d'autres petites erreurs. Il s'agit quand même d'une information.

Mme Anne-Lise Rime, Syndique : on a vu tardivement et oui il s'agit de copier/coller. Nous avons également choisi de modifier le mode de distribution du L'Isle Info, et de privilégier la version numérique. Celles et ceux qui souhaitent continuer à recevoir la version papier, un coupon réponse est à retourner au Greffe. On réfléchit également au contenu et à la transmission des informations. Ce document est en pleine évolution.

M. Pierre-Olivier Cloux, Conseiller : j'ai été interpellé par quelques personnes du village concernant la balayeuse qui tournait régulièrement dans le village par le passé et est-elle encore fonctionnelle ?

M. Philippe Mulhauser, Municipal : oui il y a une balayeuse et elle fonctionne toujours. Nous avons énormément de missions à accomplir avec le personnel de la voirie et il y a eu aussi des absences et nous avons dû gérer par rapport aux priorités.

Il n'y a plus de question, le point 6 est clos.

M. Arnaud Cloux, Président, remercie le Bureau, les Conseillers-ères, les membres de la Municipalité et Mme La Syndique, Mme la Boursière, le personnel de l'administration communale, les huissiers, le personnel communal d'exploitation et toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration des différentes manifestations organisées durant l'année, et souhaite de bonnes Fêtes à tous-tes et une bonne santé à tous. Chacun est convié à l'apéritif dinatoire qui suit le Conseil Communal.

La prochaine séance est fixée au 11.03.2025. La séance est levée à 21.45.

Bureau du Conseil communal

Arnaud Cloux
Président du Conseil



Carole Ueltschi
Secrétaire du Conseil



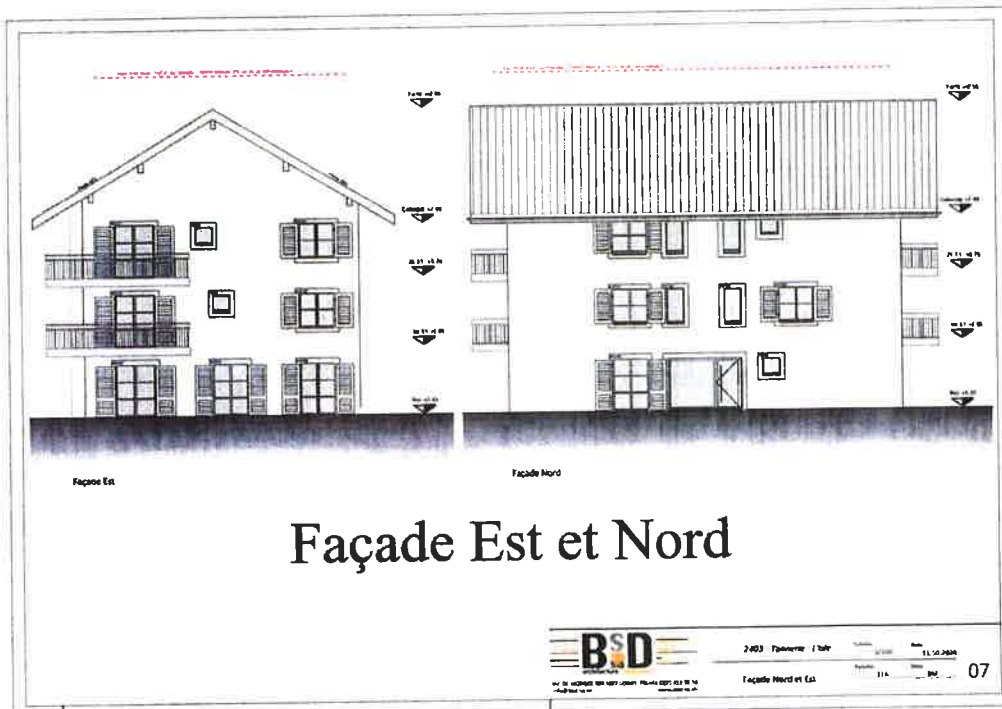
Annexes 1 :



Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction

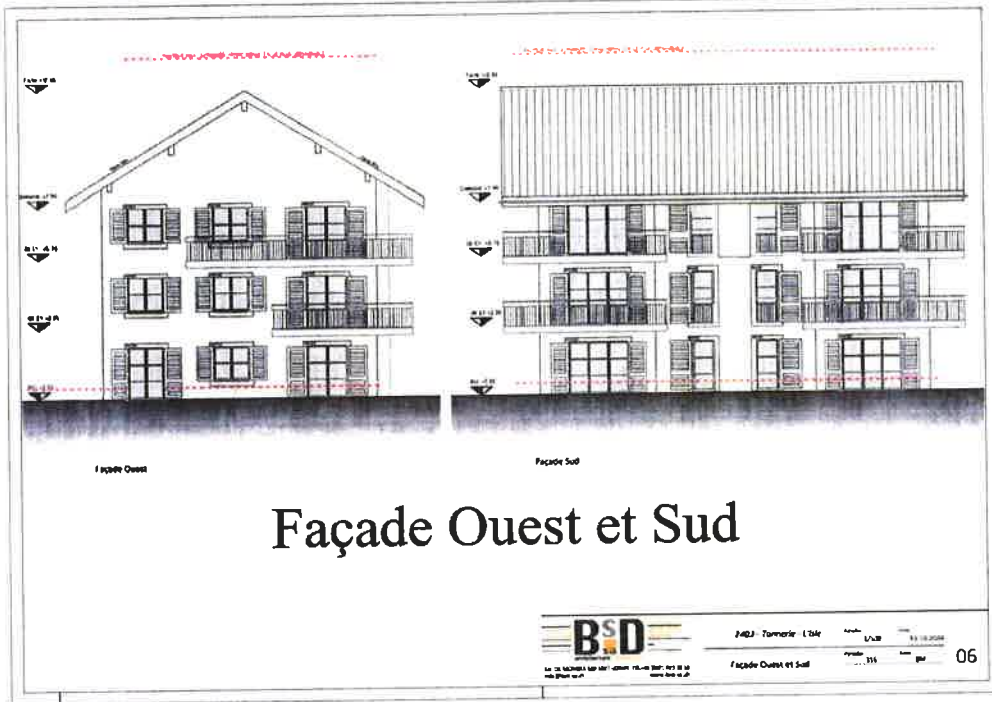


Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction

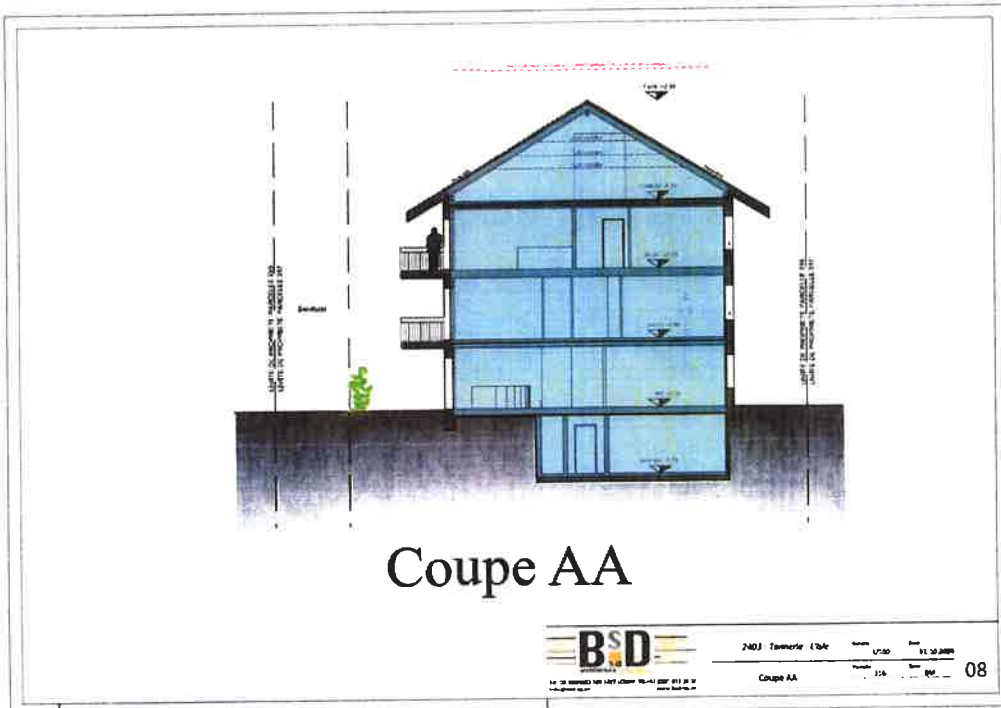




Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction



Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction





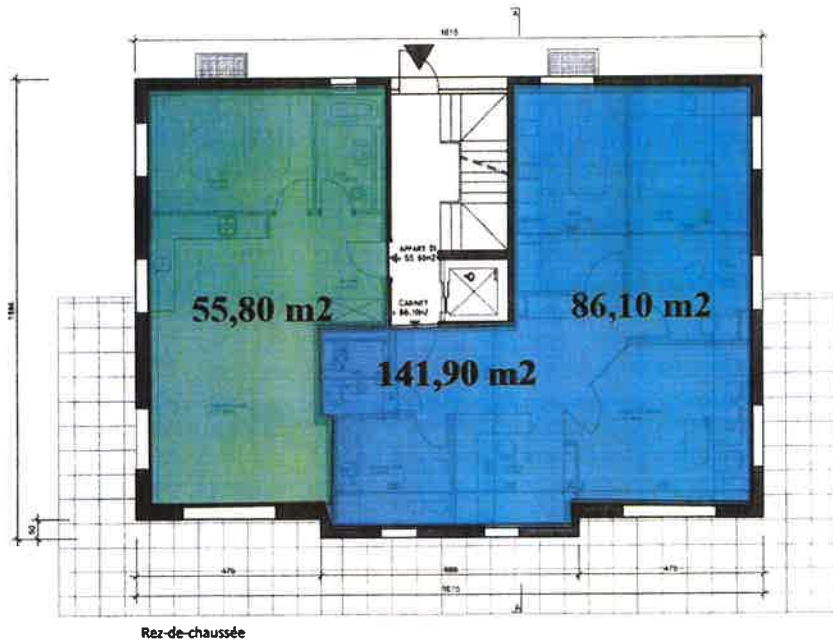
Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction

Plan du sous-sol



Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction

Plan du rez-de-chaussée





Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction

Plan du 1^{er} étage



Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction

Plan du 2^{ème} étage





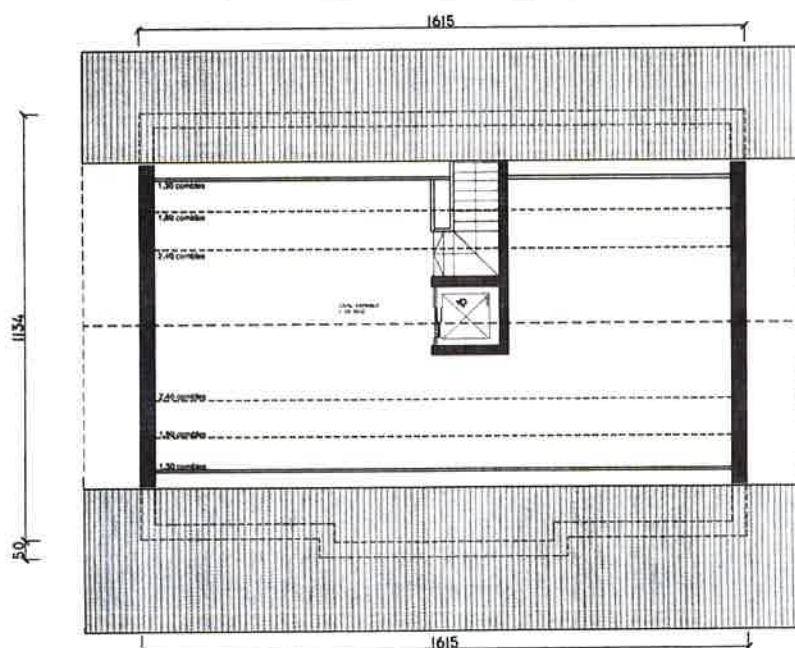
Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction

Plan du 2^{ème} étage



Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction

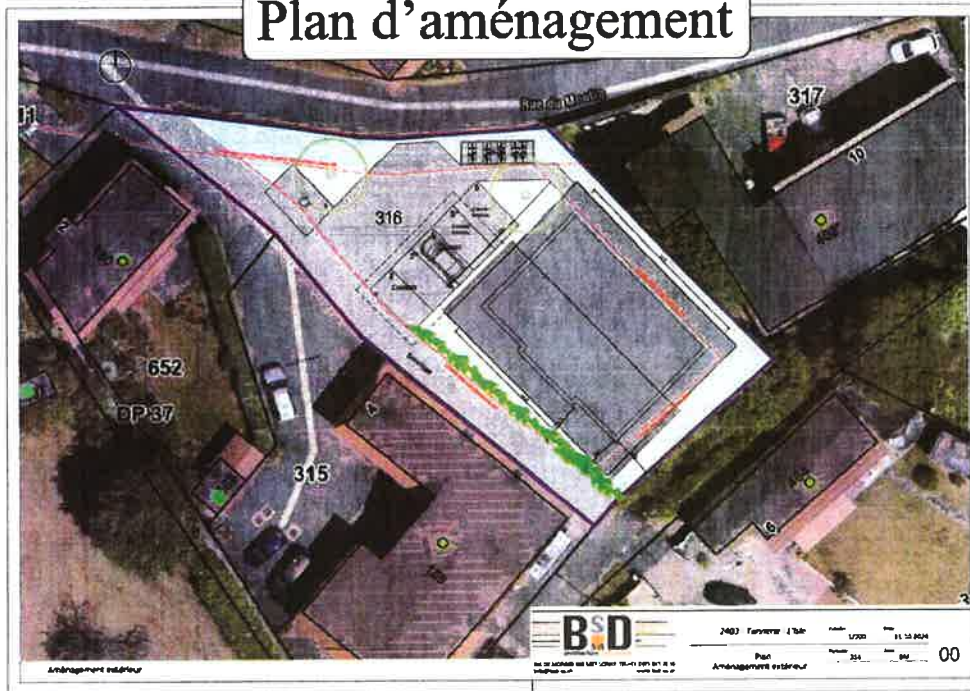
Plan des combles





Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction

Plan d'aménagement



Préavis n° 09/2024, présentation de l'objet de la demande de crédit de construction

